Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 035-213500077-20260922-D2026_39-DE

Commune d'Aubigné

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
Séance du 22/09/2026

Nombre de membres 11	
Présents	Qui ont pris part au vote
10	11

Vote
A l'unanimité Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 22 Septembre à 20 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Aubigné se sont réunis à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur RICHARD Bruno, Maire, en session ordinaire, convoqués le 17/09/2026, conformément aux dispositions de l'article L.2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Présents : M. RICHARD Bruno, Maire, Mmes : BOSC Sophie, FROGERAIS Lydie, JAMAUX Johanna, MOREL Nathalie, TIRARD Romy, MM : CHAMPALAUNE Dominique, DENIAUD Bruno, DENIER Emmanuel (arrivé point 4), LEFEUVRE Aurélien, VASNIER Pascal

Excusés : DENIER Emmanuel (jusqu'au point 3)

Procurations : DENIER Emmanuel à FROGERAIS Lydie (jusqu'au point 3)

A été nommé(e) secrétaire : M DENIAUD Bruno

2026/39 – ALSH St Aubin d'Aubigné : Convention 2026

La commune a réceptionné, le 15 juin 2026 par mail, un courrier de la mairie de Saint Aubin d'Aubigné nous informant de la nouvelle convention de l'ALSH 2026-2027.

Cette convention remplace celle du 27 mai 2025 et implique une augmentation de tarifs, et sera effective à compter du 1er septembre 2026.

La convention précédente prévoyait une participation de la commune à hauteur de 15€ la journée et 7,50€ la demi-journée. Celle-ci prévoit une participation de 18€ la journée et 9€ la demi-journée. Les tarifs appliqués seraient identiques aux habitants de Saint Aubin d'Aubigné. Une annexe est présentée afin de déterminer les périodes conventionnées : pas de changement par rapport à la convention précédente, les mercredis sur période scolaire, les premières semaines des petites vacances scolaires, les deuxièmes semaines des petites vacances scolaires, le mois de juillet, le mois d'août.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE** :

- **ACCEPTE** de signer la nouvelle convention de l'ALSH de Saint Aubin d'Aubigné à compter du 1er septembre 2026 pour un tarif de 18€ la journée et 9€ la demi-journée de présence.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à prendre toutes les décisions et/ou mesures y afférent.

Le Maire
Bruno RICHARD

MAIRIE D'AUBIGNE
ILLE ET VILAINE

Le secrétaire de séance :
M DENIAUD Bruno